

DÉLIBÉRATION N° 2016/213

Relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 8 juin 2015,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2014/119 du 04 avril 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU la délibération n° 2015/406 du 10 décembre 2015, approuvant le budget primitif 2016 de la Ville de Dumbéa du budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n°2016/122 du 13 avril 2016, approuvant le Compte Administratif pour l'exercice 2015 de la Ville de Dumbéa du budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n°2016/118 du 13 avril 2016, approuvant le Compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2015 du budget annexe du service de l'assainissement,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/42 du 2 mai 2016,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 25 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Résultats de l'exercice 2015 :

- Le résultat reporté de l'exercice 2015 en exploitation présente un excédent de quarante-quatre millions neuf cent cinquante-deux mille cent quarante-cinq francs (**44.952.145 F.CFP**)
- Le résultat reporté de l'exercice 2015 en investissement présente un déficit de vingt-neuf millions neuf cent soixante et un mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf francs (**29.961.799 F.CFP**)

ARTICLE 2 /

Les restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre 2015 s'élèvent à :

- En dépenses : vingt-neuf millions huit cent neuf mille cent trente-six francs (**29.809.136 F.CFP**)
- En recettes : vingt-deux millions neuf cent soixante-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-six francs (**22.979.486 F.CFP**)

Soit un déficit des restes à réaliser d'investissement 2015 de six millions huit cent vingt-neuf mille six cent cinquante francs (**6.829.650 F.CFP**)

ARTICLE 3 /

Ainsi la section d'investissement, corrigée des restes à réaliser, en dépenses et en recettes appelle un besoin de financement de trente-six millions sept cent quatre-vingt-onze mille quatre cent quarante-neuf francs (**36.791.449 F.CFP**), montant qu'il y a lieu de prélever sur le résultat d'exploitation 2015 et d'affecter à la section d'investissement au compte 1068.

ARTICLE 4 /

Le solde excédentaire de huit millions cent soixante mille six cent quatre-vingt-seize francs (**8.160.696 F.CFP**) est reporté à la section d'exploitation du budget annexe du service de l'assainissement, au chapitre 002.

ARTICLE 5 /

Le résultat reporté déficitaire de l'exercice 2015 en investissement de vingt-neuf millions neuf cent soixante et un mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf francs (**29.961.799 F.CFP**) est constaté à la section d'investissement du budget annexe du service de l'assainissement au chapitre 001 en dépenses.

ARTICLE 6 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

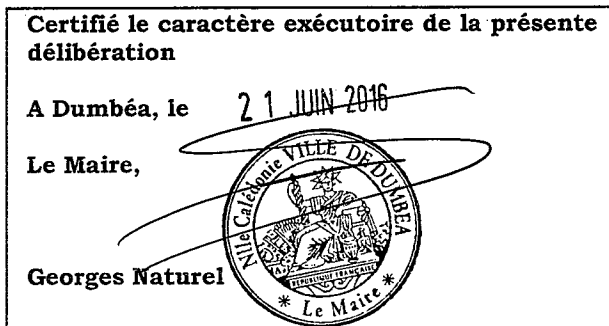
ARTICLE 7 /

Le Maire et le trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 8 JUIN 2016

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 8 JUIN 2016



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
Cabinet	-	1
SAG	-	1
S.G.	-	1
S.F.S.	-	2
D.S.T.	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1